



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques
Service commande publique**

Arrêté n° 505/2023

**portant désignation du représentant du président du Conseil départemental au sein
de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment ses articles 6 et suivants ;

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 portant élection de son Président ;

Vu la délibération n° AD-72/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique modifié ;

Vu son arrêté n° 269/2021 du 21 juillet 2021 portant représentation du président du Conseil départemental au sein de la CCSPL ;

Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique en vigueur, et notamment son article 24 ;

Considérant que M. Philippe CHARRETTE, 5^{ème} vice-président du Conseil départemental, a été désigné en qualité de représentant du président du Conseil départemental au sein de la CCSPL ;

Considérant la nécessité de prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du président du Conseil départemental au sein de la CDSP ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Véronique FENOLL, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du président du Conseil départemental au sein de la CCSPL. Elle assure ainsi la présidence de cette commission.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté n° 269/2021 du 21 juillet 2021 portant représentation du président du Conseil départemental au sein de la CCSPL.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le..... **03 OCT. 2023**

Article 4 : La présente désignation est valable pour toute la durée du mandat.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à Mme Véronique FENOLL.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

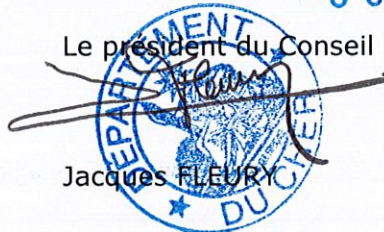
Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **03 OCT. 2023**

Le président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY



⌘ Acte notifié le :

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2023**

⌘ Acte publié le : **3 OCT. 2023**

⌘ Acte affiché le : /

⌘ Notification à l'intéressée :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente désignation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

